



Police locale de
Mouscron



L'immatriculation de votre véhicule étranger en Belgique

Informations destinées aux nouveaux résidents
inscrits au Registre population de la Ville de Mouscron.



(version 07/2020)

En tant qu'automobiliste résidant en Belgique, vous êtes dorénavant soumis aux réglementations nationales en matière d'immatriculation et de taxation des véhicules.

Arrêté royal du 20/07/2001 relatif à l'immatriculation de véhicules

Que dit la loi ?

Le texte précise que « Toute personne de nationalité belge ou étrangère, inscrite au registre de la population en Belgique » ne peut conduire sur le territoire belge qu'un véhicule immatriculé en Belgique »

Cela implique ...

... qu'il est interdit de faire usage, en Belgique, d'un véhicule immatriculé au nom d'un parent ou d'une personne habitant à l'étranger. De même, le propriétaire d'un véhicule immatriculé en France à son nom est tenu, sans délai, de faire immatriculer ce véhicule en Belgique.

Pourquoi ?

En Belgique, une taxe de circulation basée sur la puissance des véhicules est perçue annuellement. Dès lors, il existe une inégalité entre les automobilistes qui s'acquittent de cette taxe et les autres qui y échappent en faisant usage d'un véhicule immatriculé à l'étranger.

Si je ne me mets pas en règle...

Vous encourez des amendes pénales, administratives et/ou fiscales. Les infractions peuvent être constatées par les services de police, les douanes ainsi que par les agents du Service public wallon (SPW).

Quelles sont les démarches à effectuer pour immatriculer votre véhicule en Belgique ?

1 | Faire dédouaner votre véhicule



Rendez-vous au Service des Douanes et Accises du SPF Finances (rue de l'Échauffourée 42 à 7700 MOUSCRON—+32 (0)2 575 90 10) muni des documents suivants :

- Une demande d'immatriculation vierge obtenue préalablement auprès d'un assureur en Belgique ;
- Votre certificat d'immatriculation (étranger) ;
- Votre titre de séjour belge (Annexe 19 ou carte de résident);

Par mail à da.succ.mouscron@minfin.fed.be en y indiquant :

- Le numéro national du propriétaire du véhicule ;
- Le kilométrage du véhicule ;
- Le numéro de gsm du propriétaire du véhicule.

Annexer les documents suivants (en PDF exclusivement):

- Une copie de la carte grise ;
- La preuve d'achat du véhicule (si possible).

2 | Obtenir le certificat de conformité européen du véhicule



Adressez-vous à un concessionnaire officiel de la marque de votre véhicule. Vous obtiendrez par son intermédiaire un duplicata de votre certificat de conformité auprès de l'importateur de la marque.



3 | Présenter le véhicule au Contrôle technique

Possibilité de prendre rendez-vous via www.autosecurite.be

Où?

Rue de l'Échauffourée 101 à 7700 MOUSCRON

(Risquons-Tout)

+32 (0)87 57 20 30



4 | Faire assurer le véhicule par un assureur belge

La liste des compagnies d'assurances agréées en Belgique est disponible sur le site www.assurances.be.



5 | Introduire votre demande d'immatriculation

Cette démarche peut être effectuée :

- par votre nouvel assureur ;
- en vous rendant dans les bureaux de la DIV (adresse sur le formulaire rose)



Il existe des exceptions à l'obligation d'immatriculer en Belgique votre véhicule étranger...

Sous certaines conditions, l'immatriculation d'un véhicule en Belgique n'est PAS obligatoire entre autres pour :

- Les véhicules prêtés ;
- Les véhicules en location ;
- Les véhicules de société ;
- Les véhicules utilisés par des étudiants, diplomates, militaires, fonctionnaires internationaux sous certaines conditions(*).

(*) Non détaillé ici. Voir A.R. 20/07/2001

Les véhicules prêtés

Le véhicule mis à disposition à titre gratuit (prêté) à une personne physique ne doit pas être immatriculé en Belgique.

Conditions :

- Prêt pour une durée de 1 mois maximum (par an) ;
- Avoir en permanence à bord du véhicule prêté un document signé du propriétaire mentionnant les dates de début et de fin de prêt dudit véhicule ;

Les véhicules en location

Le véhicule pris en location ne doit pas être immatriculé en Belgique.

Conditions :

- Location pour une durée de 6 mois maximum (non renouvelable) ;
- Avoir en permanence à bord du véhicule loué le contrat de location ou sa copie (daté et signé).

Si le contrat de location est renouvelé, la taxe de circulation est due.



Les véhicules de société

Si vous circulez dans un véhicule mis à disposition par un employeur ou si vous utilisez un véhicule dans l'exercice d'une profession, vous NE devez PAS immatriculer ce véhicule en Belgique. Sous peine d'amendes, vous devez néanmoins respecter les obligations suivantes.

Vous avez un contrat de travail

Dans ce cas, vous devez avoir en permanence à bord du véhicule :

- une copie du votre contrat de travail ;
- une attestation établie par votre employeur indiquant que le véhicule immatriculé à l'étranger est mis de manière effective à votre disposition.

Vous êtes travailleur indépendant

Dans ce cas, vous devez avoir en permanence à bord du véhicule :

- Une copie de l'ordre de mission vous liant au donneur d'ordre étranger ;
- une attestation établie par ce donneur d'ordre l'employeur indiquant que le véhicule immatriculé à l'étranger est mis de manière effective à votre disposition.
- Le cas échéant, une copie du contrat de leasing ou la convention de mise à disposition du véhicule pris auprès d'une société de leasing étrangère.

Vous êtes gérant ou administrateur de société

Dans ce cas, vous devez avoir en permanence à bord du véhicule :

- Une copie des statuts de la société attestant de votre qualité d'associé actif, de gérant ou d'administrateur rémunéré.



Plus d'informations ?
N'hésitez pas à prendre de contact
avec votre agent de quartier.

Coordonnées :



Police locale de Mouscron
Rue Henri Debavay 25 à 7700 MOUSCRON
www.policemouscron.be
zp.mouscron@police.belgium.eu